

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

### **2022 - 49** AVENANT N°6 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 16 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 juin 2022, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 24**

**Délégués présents : 15**

**Votants : 15**

**Titulaires présents :**

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

**Délégués titulaires présents (visioconférence) :**

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

**Délégués titulaires absents :**

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)  
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)  
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (excusé – conflit d'intérêt)  
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé – conflit d'intérêt)

**Délégués suppléants présents :** Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Paul ALLANIC

Affichage le 17 juin 2022

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20220616-2022-49-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2022  
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 64, modifié par l'article 118 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu le contrat de concession signé entre le SYDELA et EDF (aux droits de laquelle est ensuite venue la société ENEDIS au titre de la mission de distribution publique d'électricité) en date du 11 octobre 1994,

Vu l'avenant n°1 en date du 18 février 1997, ayant pour objet le rattachement de la Commune de Saint Herblain audit contrat de concession,

Vu l'avenant n°2 en date du 22 août 2013, relatif à la prorogation du protocole d'accord « PCT »,

Vu l'avenant n°3 en date du 19 octobre 2021, relatif à la modification du périmètre géographique de la concession à la suite de la création de communes nouvelles,

Vu l'avenant n°4 en date du 24 décembre 2021, relatif à l'avenant n°4 du contrat de concession modifiant le périmètre géographique de la concession à la suite du retrait de la Commune de la Baule-Escoublac,

Vu l'avenant n°5 en date du 7 avril 2022, relatif à l'avenant n°5 du contrat de concession modifiant le périmètre géographique de la concession à la suite du retrait de Nantes Métropole,

Vu le protocole national relatif au versement par Enedis aux Autorités Concédantes, maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT) en date du 26 juin 2009, entre la FNCCR et ENEDIS,

Vu la délibération n°2022-07 du Comité syndical du 24 février 2022, relative à l'avenant n°4 au protocole PCT,

Considérant que le SYDELA, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est cocontractant d'un contrat de concession électrique partagé avec ENEDIS,

Considérant qu'après le retrait de la Commune de La Baule-Escoublac et de Nantes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ledit contrat de concession est désormais applicable sur son seul territoire,

Considérant que l'actuel contrat de concession n'intègre pas le dispositif dit « Protocole de la part couverte par le tarif » (PCT), apparu en 2010, qui prévoit notamment le reversement par Enedis, au SYDELA, d'une quote-part du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE),

Considérant que ledit contrat de concession doit faire l'objet d'une modification, par avenant, afin de :

- Prolonger le protocole d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat de concession demeurant en vigueur,
- Adapter la rémunération du SYDELA pour les raccordement de bornes IRVE, la part couverte par le tarif ayant été augmenté à hauteur de 75% par la loi,

Considérant que, par délibération du 24 février 2022, le SYDELA a délibéré de modifier le protocole PCT à défaut du contrat de concession, ce qui est une erreur matérielle nécessitant d'être modifiée.

**Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :**

- **D'annuler la délibération n°2022-07 du Comité syndical du 24 février 2022,**
- **D'autoriser le Président à signer avec ENEDIS (anciennement ERDF) l'avenant n°6, prolongeant l'application du protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2022, au contrat de concession pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique du 11 octobre 1994.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**

